

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHÈSES

1. FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances sur le budget principal de la commune.

Une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité à imputer au compte 6542 Créances éteintes.

Pour la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, deux redevables sont concernés dans le cadre d'un plan de surendettement des particuliers, pour un montant global de **931,17 €**.

Liste des créances éteintes transmise par la Trésorerie principale de Maurepas en date du 18/07/2018 et 19/07/2018 :

Premier redevable : 691,45 € :

Titre 247 de 2016 : accueil de loisirs et cantine scolaire pour 27,43 €.
Titre 608 de 2016 : accueil de loisirs et cantine scolaire pour 81,05 €.
Titre 1035 de 2016 : accueil de loisirs et cantine scolaire pour 35,90 €.
Titre 1136 de 2016 : accueil de loisirs pour 21,40 €.
Titre 1158 de 2016 : cantine scolaire pour 140 €.
Titre 1190 de 2016 : cantine scolaire pour 92,09 €.
Titre 124 de 2017 : cantine scolaire pour 53,76 €.
Titre 254 de 2017 : cantine scolaire pour 90,72 €.
Titre 357 de 2017 : périscolaire et cantine pour 84 €.
Titre 660 de 2017 : périscolaire et cantine pour 35,70 €.
Titre 796 de 2017 : périscolaire et cantine pour 29,40 €.

Deuxième redevable : 239,72 € :

Titre 703 de 2016 : frais de mise en fourrière pour 239,72 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les sommes de 691.45 € et 239.72 €.

D'ACCEPTER ces sommes en abandon de créances et **statuer** sur leur admission en non-valeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Vote : majorité ***

2. FINANCES - LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame la Receveuse Municipale a invité, toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, la liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 – Fêtes et cérémonies, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 - Fêtes et cérémonies :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes nationales et locales, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou de manifestations.

Cela concerne environ 20 000 € de dépenses.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'affectation des dépenses comme présentées au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies - dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : majorité

**

3. FINANCES - OPERATIONS D'ORDRE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle quelques règles relatives à la comptabilité publique :

- 1) Les frais d'études enregistrés au compte 2031 et les frais d'insertion enregistrés au compte 2033 sont intégrés à la subdivision du compte 23 « Immobilisations en cours » lors du lancement des travaux par opération d'ordre non budgétaire, voire au compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21) si les travaux sont achevés dans l'année. Si les études et les insertions ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont intégralement amortis lors de l'année d'abandon du projet : le compte 68111 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles » est débité par le crédit du compte 28031 « Amortissement des frais d'études » et 28033 « Amortissement des frais d'insertion », puis les comptes 2031, 2033, 28031 et 28033 sont soldés par opération d'ordre non budgétaire.
Pour pouvoir être éligibles au FCTVA, les études et insertions doivent être suivies de travaux.
Monsieur le Maire indique que des frais d'études et d'insertion ont été amortis à tort sur les cinq derniers exercices alors qu'ils devaient être réintégrés via opération d'ordre budgétaire, afin de pouvoir récupérer le FCTVA sur ces études et d'insertion.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer un rattrapage sur amortissement puis de les intégrer par opération d'ordre budgétaire.

- 2) Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amortis sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables) ou au compte 133 (fonds affectés à l'équipement transférables – ex : DGE, amendes de police, Participation Voirie et Réseaux, ...). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.
Cette reprise s'effectue via une dépense d'ordre budgétaire pour la section d'investissement et via une recette d'ordre budgétaire pour la section de fonctionnement.

de 705 000 €

Monsieur le Maire indique qu'une subvention d'équipement perçue en 2011 n'a jamais fait l'objet de reprise.

Afin de régulariser les exercices de 2012 à 2017, il est nécessaire que le rattrapage soit effectué sur l'exercice 2018 pour un montant de 705 000.00 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE PROCEDER : (tout ceci se permettre de récupérer ~ 100 000 € de TVA)

- au rattrapage des amortissements non effectués et de les intégrer par opération d'ordre budgétaire sur le budget de la commune.

- au réajustement des exercices de 2012 à 2017 sur l'exercice 2018 de la commune pour un montant de 705 000 euros, ~~comme présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.~~

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote. Contre: 5 Abstention: 4 Pour: 20

**

4. FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES LIAUZUN

La coopérative scolaire a pris à sa charge deux animations effectuées en 2017 à l'école élémentaire Jacques Liauzun : « une maison bizarre pour Balthazar » et « les inventions : une aventure humaine ». La facture relative à ces animations s'est élevée à 440,70 euros.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 450 euros à la coopérative scolaire pour compenser les coûts liés à ces animations.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jacques Liauzun, pour un montant de 450 €.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions des présentes délibérations.

Vote: majorité

**

5. FINANCES - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION « PASS JEUNES » AU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la subvention « pass jeunes » initialement prévue au Budget pour un montant de 9 300 euros se révèle insuffisant du fait du succès croissant du dispositif.

Une subvention complémentaire de 3 000 euros est donc proposée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'ajustement du complément de subvention « pass jeunes » d'un montant de 3 000 € au Budget de la commune.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions des présentes délibérations.

Vote: majorité

**

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION « JAZZ A TOUTE HEURE »

L'association Jazz à toute heure a pour objet l'organisation du festival du même nom et, d'une manière générale, toutes les manifestations organisées sous l'appellation Jazz à toute heure ainsi que toute action pouvant contribuer à promouvoir l'association Jazz à toute heure.

Le festival Jazz à toute heure est organisé chaque année dans la Vallée de Chevreuse et pour les habitants du Parc Naturel Régional et ce depuis 1999. Il s'agit d'un évènement culturel intercommunal de musique «jazz mais pas que ! ».

Cet événement culturel a été reconnu d'intérêt communautaire. Sur le territoire de la CCHVC (Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse) des concerts sont organisés au Mesnil Saint-Denis (1), à Choisel (1) et à Saint-Rémy (4). La CCHVC a pris la décision de participer financièrement aux spectacles donnés sur son territoire, la commune de St-Rémy prenant en charge la participation financière pour 2 des 4 concerts saint-rémois. La CCHVC prend aussi en charge le financement du transport des scolaires pour assister aux concerts qui leur sont dédiés.

Les concerts saint-rémois se sont déroulés à l'Espace Jean Racine de Saint-Rémy-lès-Chevreuse les 23, 24, 30 et 31 mars 2018.

L'association sollicite l'octroi d'une aide financière à hauteur de 6 000 euros pour la moitié des concerts saint-rémois. La commission Vie associative du 24 octobre propose d'attribuer cette aide de 6000€.

Ces concerts contribuant au rayonnement culturel de la Ville et bénéficiant aux élèves des écoles, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE DÉCIDER d'allouer à l'association «Jazz à toute heure» une subvention d'un montant de 6 000€ pour l'année 2018.

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote: majorité en souhaitant que la CCHVC prenne en charge cette subvention à l'avenir

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-REMY ET CHEVREUSE

L'association Amicale des anciens combattants de Saint-Rémy et Chevreuse sollicite l'octroi d'une aide financière à hauteur de 250€ au titre des subventions de l'année 2018.

L'association a pour objet de prolonger, en la perpétuant, la mémoire des morts pour la France. Elle s'applique à maintenir et développer les liens de bonne camaraderie et de solidarité entre les habitants de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Chevreuse, deux communes qui ont lutté pour la défense et l'honneur de la France, servir les intérêts moraux de ses membres, aider matériellement et financièrement ses membres dans la mesure du possible et sur ses propres ressources, entretenir des relations cordiales avec les associations similaires, étudier les problèmes d'intérêt local, régional ou national pouvant concerner ses adhérents ou leur famille.

Sur proposition de la Commission Vie Associative du 24 octobre 2018, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 250€ à l'association Amicale des anciens combattants de Saint-Rémy et Chevreuse.

Vote: majorité

**

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION COLLECTIF POLE GARE

L'association a pour objet :

- de participer aux débats et réflexions portant sur les aménagements de la Gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de son environnement, qu'il s'agisse des infrastructures ferroviaires ou non-ferroviaires ;
- de veiller en priorité : à la préservation du site inscrit de la Vallée de Chevreuse et du cadre de vie des habitants, à la limitation des nuisances apportées par les infrastructures, à l'amélioration des conditions d'utilisation de la Gare



Ce collectif, composé d'associations locales et d'adhérents, a entrepris de lutter contre le projet de la RATP d'extension des voies de garage de la gare de St-Rémy. En parallèle et en complément des actions de la commune, il a déposé un recours gracieux sur le projet de la phase 2 auprès de la RATP et se prépare à un dépôt de recours auprès du tribunal administratif.

Pour le soutenir dans ces démarches judiciaires, le collectif sollicite une aide financière de la commune.

La commune considère que les actions de recours menées par le collectif Pole Gare sont complémentaires à celles engagées par la ville et qu'il est positif de lutter par deux actions parallèles contre le projet de création de voies de garages à St-Rémy.

La commission Vie associative du 24 octobre, après analyse des dépenses et recettes, propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière de 3000€ à l'association Collectif Pôle Gare, au titre de l'année 2018.

Vote : majorité

**

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION RIVERAINS RER B SAINT-REMY

L'association Riverains RER B Saint-Rémy sollicite l'octroi d'une aide financière au titre des subventions de l'année 2018.

L'association a pour objet :

- d'agir pour la sauvegarde des intérêts collectifs et individuels de ses membres dans les domaines de l'environnement, de la biodiversité, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire, de la qualité et conditions de vie et de la préservation des patrimoines sur l'espace communal ;
- de prendre toute initiative nécessaire en cas d'atteintes, dégradations, préjudices effectifs ou prévisibles à l'environnement, à l'urbanisme, à la santé (pollution de l'air et des eaux, bruit, danger d'incendie et d'explosion, risque sanitaire etc.), aux conditions et à la qualité des paysages auxquels s'ajoutent encore celles mettant en danger la conservation des sites, la qualité des paysages et leur esthétique ;
- de veiller tout particulièrement aux impacts des projets, installations et modes de fonctionnements de l'Opérateur public RATP (ci-après "l'Opérateur") sur la qualité de vie des riverains.

Son objet se précise comme suit :

- Favoriser une connaissance des impacts des projets, installations et fonctionnements de l'Opérateur sur les conditions de vie et sur l'environnement ;
- Favoriser une information du public et une large participation à la solution des problèmes conciliant les besoins économiques et sociaux avec les exigences des conditions et milieux de vie ;
- Partager les résultats de ces investigations entre membres associés et statuer sur les positions, dispositions à prendre et actions à mener ;
- Alerter, de prendre position et d'agir au mieux des intérêts bien compris des membres associés ;
- Informer, de débattre avec l'ensemble des riverains intéressés, avec le public Saint Rémois et avec toute personne physique ou morale concernée par la qualité de vie, l'environnement et les paysages de la haute Vallée de Chevreuse ;
- Faire remonter toutes questions, doléances, propositions issues de ces démarches vers les autorités compétentes ;
- Faire connaître et promouvoir les positions des membres associés selon des modalités appropriés (information, concertation, communication, débat public, réunions...);
- L'association Riverains RER B Saint-Rémy est susceptible de conduire des actions publiques et d'ester en justice ;

Elle exerce également son action à l'égard de tout fait qui, bien que né en dehors de sa compétence géographique, serait de nature à porter atteinte à la qualité de vie de ses membres, à l'environnement de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et des communes environnantes.
Elle est indépendante des partis politiques et ouverte à toutes les familles de pensée.

Cette association lutte depuis le début contre le projet de la RATP de création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Elle a notamment engagé un recours gracieux puis contentieux contre la phase 1 de ce projet. Pour la phase 2, elle a rejoint le collectif pole gare.
Les frais d'avocat pour ces recours sont une lourde charge pour cette association et elle demande l'aide financière de la commune.
La commune considère que les actions de l'association les Riverains du RER B sont complémentaires à celles de la commune.

La commission Vie associative du 24 octobre, après analyse des dépenses et recettes, propose au conseil municipal d'attribuer une aide financière de 3000€ à l'association Riverains du RER B, au titre de l'année 2018.

Note : majorité

**

10. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2018

En application du principe de sincérité, le budget primitif énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice.

Mais en cours d'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

La décision modificative inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal poursuit un quadruple objectif :

- d'une part, ouvrir des crédits à des articles pour faire face à des dépenses qui, en toute bonne foi, ne pouvaient pas être anticipées lors du vote du budget primitif: dégrèvement d'une taxe locale d'équipement, créances éteintes dans la cadre d'une procédure de surendettement.
Rappelons en effet, que les crédits inscrits en dépenses revêtent un caractère limitatif.
- d'autre part, ajuster les crédits en fonctionnement afin de faire face à des dépenses supérieures à celles initialement prévues (exemple: électricité, communication, nouvelles subventions etc...). Ces dépenses sont couvertes par de nouvelles recettes (ex: FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, taxes sur les pylônes) et par la diminution de dépenses moins importantes qu'initialement prévues.
- ensuite, ajuster les crédits en investissement du fait de la réévaluation à la hausse de certains projets (avenants positifs...) et du report ou de l'abandon de certains autres.
- enfin, permettre d'effectuer des opérations d'ordre et patrimoniales.

Si ces opérations (amortissement, reprises sur subventions, intégration des études etc...) ne se traduisent pas par des flux financiers, elles ont néanmoins un rôle très important car elles permettent de fiabiliser l'inventaire et de rendre le bilan le plus proche possible de la réalité. Celui-ci doit en quelque sorte être une photographie du patrimoine de la commune à l'instant T, ce qui permet de déterminer la valeur de son patrimoine.

Ces opérations auront un impact positif sur le résultat de fonctionnement de l'exercice.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget commune pour l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote - Contre : 9 Pour : 20
**

11. FINANCES – OPERATIONS PARTICULIERES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle quelques règles relatives à la comptabilité publique et spécifique à l'assainissement (instruction codificatrice M49).

1) Les frais d'études à imputer au compte 2031 correspondent aux études effectuées par des tiers en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement. Sont ainsi analysés comme tels les frais d'ingénierie et d'architecte jusqu'au commencement de l'exécution des travaux. Ces études préalablement comptabilisées au compte 2031 sont intégrés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux, par opération d'ordre budgétaire.

Monsieur le Maire indique que des frais d'études ont été suivis de travaux et doivent donc être intégrés au compte d'immobilisation en cours (compte 23) pour un montant de 166 944.23 € via opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 (Opérations patrimoniales).

2) Les opérations pour le compte de tiers, après l'achèvement des travaux, doivent présenter un solde équivalent. Les comptes 4581 (Opérations sous mandat dépenses) et 4582 (Opérations sous mandat recettes) sont alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire.

Après pointage de l'opération relative au branchement des particuliers à la rue de Paris, il s'avère que celle-ci n'est pas équilibrée. D'une part, une recette a été imputée à tort (99 000.00€) sur l'exercice 2017 en subvention et d'autre part, la participation de l'Agence de l'eau a été trop élevée d'un montant de 15 543,43 €

Monsieur le Maire indique que pour clôturer l'opération, il est nécessaire de réimputer la subvention au bon compte 4582 (Opérations sous mandat recettes) et de rembourser à l'agence de l'eau le trop-perçu 15 543,43 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'exécution de ces opérations particulières sur le Budget Assainissement 2018.

D'APPROUVER le remboursement du trop-perçu à l'agence de l'eau pour un montant de 15 543,43€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote majorité

**

12. FINANCES – REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT CONSENTI PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit en 2011 un emprunt auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de 12 140 €.

Monsieur le Maire explique que lors du vote du Budget Primitif 2018, des crédits ont été inscrits afin de rembourser par anticipation l'emprunt consenti par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Toutefois, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre ce remboursement anticipé.

Aucune dette ne sera donc transférée au SIAHVY lors de la dissolution du Budget au 31/12/2018.

Le montant en capital restant dû à l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'élève à ce jour à 7 880,38 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le remboursement par anticipation de l'emprunt contracté auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour un montant restant dû de 7 880.38 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote majorita

**

13. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision modificative au budget d'Assainissement.

Cette décision modificative permet notamment de clôturer toutes les opérations préalables à la dissolution du budget M49 au 31/12/2018 du fait du transfert de la compétence assainissement au SIAHVY :

- Remboursement anticipé de l'emprunt.
- Paiement des dernières factures.
- Ajustement de l'actif et du passif.
- Intégration des études
- Solde des opérations pour le compte de tiers.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget d'assainissement pour l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote majorita

**

14. FINANCES - DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2018 ET TRANSFERT DES EXCEDENTS ET/OU DEFICITS AU SIAHVY

Par délibération n°78/575/16/24 du 7 avril 2016, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a décidé de transférer sa compétence Assainissement collectif au SIAHVY.

Ce transfert implique la dissolution du budget assainissement (M49) après les dernières opérations de régularisation.

L'actif et le passif seront réintégrés dans un premier temps dans le Budget général de la commune.

Par délibération n°78/575/2018/52 du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de dissolution et de transfert de l'actif et du passif du Budget Assainissement auprès du SIAHVY, après la clôture d'opérations engagées par la commune en 2018.

Ainsi, les excédents et/ou déficits du budget M49 devront être transférés au SIAHVY selon la répartition prévue entre les deux parties.

Il est en effet admis par la réglementation que les résultats budgétaires des budgets annexes soient transférés en tout ou partie.

C'est pourquoi, il a été convenu entre les 2 parties que la commune transférerait les résultats du Budget Assainissement constatés au 31/12/2018, à hauteur de 100 %.

Une délibération concordante devra impérativement être adoptée par le SIAHVY.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE que toutes les opérations engagées en 2018 ont été clôturées.

D'APPROUVER la dissolution du Budget Assainissement pour Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, ainsi que le transfert des excédents et/ou des déficits de ce Budget auprès du SIAHVY au 31 décembre 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote = majorité

**

15. FINANCES – SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS AU SIAHVY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise que par délibération n°78/575/24 du 7 avril 2016, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a décidé de transférer sa compétence Assainissement au SIAHVY.

Ainsi, par délibération n°78/575/2018/52 du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de dissolution et de transfert de l'actif et du passif du Budget Assainissement auprès du SIAHVY, après la clôture des opérations engagées par la commune en 2018.

Aux termes de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entre collectivités entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un **procès-verbal** établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal doit faire référence :

- à la délibération adoptée par la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.
- à la délibération adoptée par le SIAHVY autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Dans le Procès-Verbal, le comptable public enregistre les opérations non budgétaires qui retracent le lien juridique de chacun relativement au bien mis à disposition :

- le remettant conservant la propriété de l'immobilisation mise à disposition, cette dernière ne sort pas de son actif. Cependant, dans la mesure où il n'en conserve ni la jouissance, ni les charges, ce bien est désormais retracé à un compte dédié à la nature de l'opération (subdivision du compte 242 " Immobilisations mises à dispositions dans le cadre du transfert des compétences ").
- à l'inverse, le bénéficiaire reçoit l'immobilisation sans en être propriétaire. Cette dernière est également retracée à son actif dans un compte dédié (compte 217 " Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition " par le crédit du compte 1027 " mise à disposition ") selon la nature du bien reçu afin de la distinguer du même bien dont il serait propriétaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à **signer** le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations établi entre la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et le SIAHVY.
- à **effectuer** toutes démarches et à **signer** tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote: majorité

**

16. ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'article 1 du décret 95-635 du 6 mai 1995, relatif à la présentation des rapports annuels d'activité et des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'assainissement, le SIAHVY produit chaque année un rapport d'activité.

Ce rapport intègre des indicateurs de performance inhérents à la qualité du service, la gestion du patrimoine.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal et mis à disposition du public à l'accueil dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire doit en informer ses administrés par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal **d'en prendre acte.**

**

17 - MISE EN VENTE d'UN TERRAIN SIS RUE HENRI JANIN *dit terrain F. Plette.*

Il vous est rappelé que, par arrêté préfectoral n° 2017338-0016 du 4 décembre 2017, la carence de la Commune en matière de logements sociaux a été prononcée au titre de la période triennale 2014-2016.

De ce fait, la Commune doit mettre tout en œuvre pour proposer une programmation cohérente et réaliste pour la construction de logements sociaux, le but étant de constituer de petites entités réparties dans les différents quartiers de la ville, permettant ainsi une intégration sociale harmonieuse et à échelle humaine.

Or, la commune est propriétaire depuis de nombreuses années d'un terrain situé rue Henri Janin, cadastré section AP n° 51, d'une contenance totale d'environ 2 393 m².

Classé au Plan Local d'Urbanisme en zone UEb, il s'agit d'un terrain nu et bois, pouvant faire l'objet d'une division en deux lots (lot A 1 098 m² et lot B de 1 073 m²) permettant l'édification de (2 X 4) ou (2 X 5) logements sociaux dans deux grandes maisons respectant l'identité du quartier.

Par ailleurs, à la suite de la demande de 3 riverains, une bande de terrain représentant environ 265 m² peut faire l'objet d'une division parcellaire et leur être cédée.

Des estimations du service d'Evaluation Domaniale de la Direction Général des Finances Publiques ont été faites le 23 août 2018 et le 17 septembre 2018. Les deux lots constructibles ont été évalués à 215 000 € chaque et les 3 autres lots entre 8 € et 15 € le m².

Le projet a été présenté en commission d'urbanisme le 11 septembre 2018 et le 16 octobre 2018.

Il a été proposé par la commission du 16 octobre 2018 de porter la valeur des 3 lots à 45 €/m², considérant que leur acquisition apportait une plus-value mobilière aux riverains concernés et des droits à construire.

Il est proposé de mettre à la vente :

- Les deux lots constructibles (lot A et lot B) pour 215 000 € minimum chacun,
- Les trois lots cédés à des riverains (lots E, D et F) pour 45 € le m².

De ce fait, il est vous est proposé de mettre en vente ces lots, faisant partie du domaine privé de la Commune.

Vote majoritaire, M. Houplain (membre syndic Non Soumis) ne prend pas part au vote.

**

18 - AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE (terrains EDF) : POURSUITE DU PROJET

Il vous est rappelé que par délibération en date du 22 janvier 2014, le Groupe Nacarat a été désigné lauréat de la procédure de consultation pour l'aménagement des parcelles AI 56 et AI 57 dits « terrains EDF ».

Ce projet résultait d'un ensemble de procédures et d'études, qui permettent aujourd'hui de le réactualiser dans des délais assez courts ; de plus, il a fait l'objet d'une exposition publique organisée à l'intention de l'ensemble des Saint-rémois.
Cette délibération n'ayant pas été rapportée, il est de ce fait possible de relancer ce dossier.

Le programme de construction et sa composition doivent être légèrement ajustés du fait notamment :
De la mise en carence de la ville au regard de la loi SRU, qui impose dans la zone UA 35 % de logements sociaux pour tout permis de 5 logements et + (modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal le 20 septembre dernier)
La Préfecture pourrait imposer 150 logements

De l'augmentation en conséquence du programme passant de 60 à 70 logements environ.
Cet ajustement ne modifiera pas l'économie générale du projet ni les engagements de la commune.
Par ailleurs, les principes d'aménagement n'ont pas été modifiés et l'augmentation modérée du nombre de logements est compatible avec les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Ce projet doit être relancé afin de disposer, enfin, d'un cœur de ville comportant du logement, des équipements publics et des commerces.

Il vous est de ce fait proposé d'autoriser M le Maire à poursuivre les négociations avec le Groupe Nacarat, sachant que le programme général ajusté fera l'objet d'une présentation auprès de l'ensemble du Conseil Municipal et des habitants.

commission urbanisme élargie à

Vote abstention 9 pour 20

**

19 - PROGRAMME CENTRE DE LOISIRS/RAM/RESTAURANT SCOLAIRE : INDEMNISATION DES CANDIDATS

Il vous est rappelé que, par délibération du 5 juillet 2018, a été lancée une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce programme. Les membres du jury ont été désignés et le montant de l'indemnité des candidats admis à concourir a été établi à 25 000 €.

Or, les trois candidats ont demandé une majoration de cette indemnité, compte-tenu de l'ampleur du programme, des délais et du niveau de travail attendu, à savoir un Avant-Projet Sommaire (APS).

Il vous est proposé en conséquence de relever cette indemnité à 30 000 €, sachant que l'indemnité du lauréat sera intégrée dans le montant total de ses honoraires.

Vote majorité

**

20 - CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIERS : MODIFICATION DE LA CHARTE

La délibération du 27 novembre 2014 a créé 5 conseils consultatifs de quartiers (Rhodon, centre-ville, Beauséjour, Butte à Monseigneur, Beauplan) et a approuvé la charte définissant les modalités de fonctionnement de ces instances.

La volonté de l'actuel conseil municipal est de continuer cette action en la renforçant par la création d'un 6^{ème} conseil consultatif représentant les rue Ditte et de Paris, permettant ainsi une représentativité de ce quartier particulière. Par ailleurs, la composition des membres permanents est modifiée dans la durée (les élus et les représentant du bureau des associations ou conseils syndicaux sont désignés pour la durée du mandat, les résidents des quartiers pour une durée de 3 ans renouvelable par tiers tous les ans, introduisant une rotation de ces membres).

Il vous est demandé d'approuver ces modifications ainsi que la charte dans sa nouvelle rédaction.

Vote majorité

**

21. AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLAÇANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE D'ÉTHIQUE ET DE TRANSPARENCE

Par délibération n° 78/575/2018/42 en date du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Comité d'Ethique et de Transparence ainsi que les statuts s'y référant.

Le Conseil Municipal a désigné en date du 15 mars 2018 par délibération n° 78/575/2018/43, les membres du Conseil Municipal au sein de ce Comité d'Éthique et de Transparence, comme suit :

- Madame Sabine LE DUAULT
- Monsieur Pierre-Louis VERNISSE
- Monsieur Jacques CAOUS
- Madame Agnès BOSDARROS
- Monsieur Jean-Louis BINICK

Par décision du 3 octobre 2018, Monsieur Jean-Louis BINICK a confirmé sa démission au sein de cette instance et proposé madame Bernadette BLONDEL pour son remplacement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Jean-Louis BINICK au sein du Comité d'Éthique et de Transparence.

D'APPROUVER la désignation de Madame Bernadette BLONDEL pour siéger dans cette instance en remplacement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*pas de vote, on prend acte ***

22. ENFANCE-JEUNESSE - MISE EN PLACE DES TARIFS CONCERNANT LES EVENEMENTS JEUNESSE – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°78/575/2018/49

Le 11 avril 2018 le Conseil Municipal a délibéré sur les tarifs des différentes prestations proposées lors des évènements jeunesse : entrées et ventes de produits.

Cependant, le Centre des Finances publiques estime que la tarification proposée dans la délibération n°78/575/2018/49 n'est pas suffisamment détaillée.

Aussi, afin de se conformer à cette requête, et de permettre au régisseur d'encaisser les recettes liées aux différents évènements organisés par le service jeunesse, il est proposé la tarification suivante :

- 1) **Tarif du mètre linéaire pour la brocante :**
 - * pour les adhérents à la Noria, 1 mètre linéaire est offert
 - * pour les particuliers Saint-Rémois à 6 €
 - * pour les particuliers hors communes à 8 €
 - * pour les professionnels à 15.00 €

- 2) **Tarif des entrées :**
 - * Ciné-Jeunesse : 3.00 €
 - * Festival des Jeunes Talents : 5.00 €

- 3) **Tarif des boissons :**
 - * Café : 0.50 €
 - * Bouteille d'eau : 1 €
 - * Sodas : 1.50 €
 - * Bière : 2.50 €

- 4) **Tarif des gourmandises :**
 - * Barres chocolatées : 1.00 €
 - * Croissant : 1.50 €
 - * Pain au chocolat : 2€
 - * Pop-corn, sachet bonbons : 2.00€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

D'ABROGER la précédente délibération n°78/575/2018/49 portant sur la tarification des prestations lors des évènements Jeunesse.

DE DECIDER de valider pour les évènements Jeunesse de Saint-Rémy-lès-Chevreuse les tarifs suivants comme présentés ci-dessus.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au Budget 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférent.

Note majorité

**

23. ENFANCE-JEUNESSE - TARIFS DU SÉJOUR D'HIVER DE L'ESPACE JEUNES « LA NORIA » ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Il est proposé aux jeunes de la Noria et de l'accueil de Loisirs de Saint-Rémy-lès-Chevreuse un séjour d'Hiver. Il se déroulera à Jougne dans le Doubs (25), du lundi 25 février au samedi 2 mars 2019.

Le groupe sera composé de 12 jeunes de La Noria encadrés par 1 animateur et un directeur BAFD et de 24 jeunes de l'Accueil de Loisirs encadrés par 2 animateurs et un directeur BAFD.

Ils seront hébergés en pension complète au logis d'en haut, agréé par la *Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations* (DDCSPP) et Éducation Nationale, du lundi 25 février pour le dîner au samedi 2 mars 2019 après le petit déjeuner avec un panier-repas pour le retour.

Le transport aller et retour sera pris en charge par le prestataire.

Les jeunes pratiqueront les activités suivantes encadrées par des moniteurs diplômés d'état dans chacune des disciplines :

- 1/2 journée ski de fond
- 1/2 journée biathlon
- 6 demi-journées de ski de descente
- 1 sortie raquette repas en ferme d'alpage

Le coût global du séjour est composé :

1) du tarif prestataire :

Incluant : transport, hébergement, pension complète, activités, sorties et adhésion.

23 154 euros pour 41 personnes (36 enfants et 5 animateurs, dont 2 séjours en gratuité pour 2 animateurs) : Soit : $23\ 154 : 39 = 593.69$ euros

2) du coût en charges de personnel (5 encadrants) :

● **1 TITULAIRE :**

- 5 nuits (forfait 5h/nuite) : 25 heures supplémentaires de nuit : $26.26 * 25 = 656.50$ €
- Convoyage (forfait 4h/trajet) : 8 heures supplémentaires au taux normal : $13.13 * 8 = 105.04$ €

➤ **761.54 €**

● **4 CONTRACTUELS :** 4 animateurs du centre de loisirs

- 5 nuits (forfait 5h/nuite) : 25 h supplémentaires de nuit : $25.86 * 25 = 646.50$ €
- Convoyage (forfait 4h/trajet) : 8 heures supplémentaires au taux normal : $12.93 * 8 = 103.44$ €

➤ 749.94 € + 337.75 € de charge = **1087.69 €**/animateur

➤ 1087.69 € * 4 animateurs : **4 350.76 €**

Soit un Total de **5 112.30 euros** pour un titulaire et quatre contractuels.

La municipalité prend en charge 50 % des charges du personnel, soit **2 556.15 €**.

Pour rappel, la participation financière forfaitisée pour chaque jeune est fonction des quotients familiaux suivants :

- Quotient A (au-delà de 20 248.01 €) : participation forfaitaire minorée de 10%
- Quotient B (entre 9 527,01 et 20 248 €) : participation forfaitaire minorée de 15%
- Quotient C (de 0 € à 9527 €) : participation forfaitaire minorée de 20%
- Quotient Hors commune (sur base tarifaire)

Afin d'être cohérent avec les tarifs de l'année dernière et de permettre à l'ensemble des jeunes (Saint-Rémois et extérieur) qui fréquentent les structures tout au long de l'année de pouvoir profiter de ce séjour, la somme forfaitaire demandée comme participation est basée sur le **tarif du prestataire**.

Les tarifs proposés sont :

- a) Le coût du séjour par jeune est calculé sur un effectif de 39 personnes (36 jeunes, 3 animateurs), sachant que le prestataire prend en charge 2 gratuits de séjour pour 2 animateurs :

	Coût prestataire/ personne	Coût masse salariale 50 % /personne	Coût global par personne	% prise en charge par la Ville	Coût à charge pour la ville	Proposition tarifs famille
Quotient A	593.69	65.54	659.23	10%	65.92	593.31
Quotient B	593.69	65.54	659.23	15 %	98.88	560.35
Quotient C	593.69	65.54	659.23	20 %	131.85	527.38
Quotient Hors commune	593.69	65.54	659.23	0 %	0	659.23

Enfin, il est précisé que les inscriptions sont **fermes et définitives**, et que dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles, les critères retenus sont :

- Adhérent à l'espace jeune La Noria et à l'accueil de Loisirs de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Priorité aux jeunes n'ayant pas déjà participé à un voyage
- Ordre d'inscription dans la liste en respectant la mixité (les inscriptions hors délai ne pourront être satisfaites que s'il reste des places disponibles)

Par ailleurs, toute inscription sera facturée sauf en cas de maladie empêchant l'intégration du séjour (Certificat médical obligatoire).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

VALIDER l'organisation du séjour Montagne pour les jeunes de la Noria et de l'accueil de loisirs de Saint-Rémy-lès-Chevreuse du 25 février au 2 mars 2019, moyennant une participation financière des familles forfaitisée selon le quotient familial, comme présentés.

PRECISER que les inscriptions sont **fermes et définitives**, et que dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles, les critères retenus sont :

- Adhérent à l'espace jeune La Noria et à l'accueil de Loisirs de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Priorité aux jeunes n'ayant pas déjà participé à un voyage
- Ordre d'inscription dans la liste en respectant la mixité (les inscriptions hors délai ne pourront être satisfaites que s'il reste des places disponibles)

DIRE que toute inscription sera facturée sauf cas de maladie empêchant l'intégration du séjour (certificat médical obligatoire).

APPROUVER les tarifs et modalités comme indiqués.

DIRE que les dépenses seront inscrites au Budget 2019 de la commune.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

24. Adhésion au groupement de commandes pour d'assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD), pour la période 2020-2023 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le CIG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Il est rappelé que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon la strate de population : de **de 5 001 à 10 000 habitants affiliés : 1 750 €**

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

DECIDER D'ADHERER au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023.

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE DECIDER que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote majorité.

**

25. 1-Avenant n°1 du marché référencé 2018-003-lot1 relatif aux travaux d'aménagement de l'hôtel de ville (maçonnerie – démolition)

2-Avenant n°1 du marché référencé 2018-003-lot3 relatif aux travaux d'aménagement de l'hôtel de ville (cloisonnement-doublage-faux plafonds)

1- Par délibération n°78/575/2018/80 du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la signature du marché référencé 2018-003-Lot 1 relatif aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville avec la société OUVRAGES FRANCILIENS pour la réalisation des démolitions et de la maçonnerie.

Le présent contrat avait pour ouvrage la reprise du sol au droit de l'agrandissement de l'ouverture qui existait au niveau de la salle des mariages. Toutefois, la démolition du mur porteur a été réalisée très proprement et il s'est avéré inutile de refaire le carrelage.

2- Par délibération n°78/575/2018/80 du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la signature du marché référencé 2018-003-Lot 3 relatif aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville, avec la société SAS GP3R-Gamilly Peinture pour la réalisation des faux plafonds.

Cependant, lors de la réalisation de la cloison qui sépare le nouveau couloir d'accès aux sanitaires et le bureau du service Urbanisme, il s'est avéré qu'il n'était pas judicieux de réaliser le faux plafond dans le nouveau bureau.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE des avenants n°1 au marché référencé 2018-003 relatif aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville, pour les lots 1 et 3, comme annexés à la présente délibération.

D'APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché référencé 2018-003- lot 1 avec la société titulaire du marché susvisé, pour une moins-value de 5.96% du prix initial du marché, correspondant à une diminution de 1 873,90 €HT.

D'APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché référencé 2018-003- lot 3 avec la société titulaire du marché susvisé, pour une moins-value de 29,23% du prix initial du marché, correspondant à une diminution de 948 €HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote majoritaire

**

26. ACTE MODIFICATIF N°1 (Avenant) AU MARCHE DE FOURNITURE D'UNE TRIBUNE TELESCOPIQUE-SIEGES – PLANCHER - ESPACE JEAN RACINE

Dans le cadre du marché relatif à l'acquisition d'une tribune télescopique – sièges et plancher pour l'Espace Jean Racine une difficulté technique est apparue lors du montage de cet équipement, entraînant une modification de la prestation initialement prévue ; en effet, du fait d'une hauteur insuffisante pour une installation conforme des derniers gradins, ceux-ci n'ont pu être installés.

En conséquence, le marché doit être modifié, permettant à la ville de bénéficier d'une moins-value de 1.1 % du montant du marché initial représentant la somme de 4 917.08 €HT, soit 5 901.55 €TTC.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif n°1 en moins-value au marché public pour la fourniture d'une tribune télescopique – sièges - plancher, conclu avec l'entreprise MASTER INDUSTRIE représentant une moins-value de 4 917.08 €HT/ 5 901.55 €TTC (-1.1%), ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote abstention 9 pour 20

**

27. DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Afin d'élaborer l'Ad'AP de la commune, Monsieur le Maire précise que la municipalité s'est engagée à rendre dès 2018, l'Hôtel de Ville accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

C'est ainsi, que dès l'été, des premiers travaux ont été engagés en vue d'installer une salle du Conseil Municipal en rez-de-chaussée.

La loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées indique que les travaux d'accessibilité doivent être préalablement présentés aux services de l'Etat.

Ainsi, il s'agit maintenant de déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée et de finaliser les travaux relatifs à cette accessibilité.

Dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville, qui seront réalisés en 2019, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté pour mettre en conformité l'Hôtel de Ville,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

Vote : majorité

**

28. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG GRANDE COURONNE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il a été procédé à la remise en concurrence du marché.

Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnements dans la prévention de l'absentéisme.

Les agents CNRACL (agents stagiaires et titulaires) seront assurés pour les risques suivants : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité au taux de 7.15% de la masse salariale assurée (frais de gestion exclus).

Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE DECIDER DE RENOUELER l'adhésion au contrat-groupe négocié par le CIG pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

D'APPROUVER les taux et les prestations négociés pour la ville de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, avec les garanties suivantes :



• Pour les agents CNRACL

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans franchise
Accident du Travail/maladies professionnelles	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise : 0 jour
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise : 0 jour
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise : 0 jour
Maladie Ordinaire	<input type="checkbox"/>	(non souscrit)

Pour un taux de prime de : 7.15%

DE PRENDRE ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

DE DIRE que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

/

Vote. majorité